



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

39 - JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	10
• absents	5
• exclus	

De la commune LAVANCIA

Séance du 31 août 2026 à 20 heures 05

Date de convocation :
24 août 2026

Date d'affichage :
24 août 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération n°
2026-08-31/05
Annule et
remplace la
délibération
relative à
l'affectation des
résultats 2025 – n°
2026-03-05/04

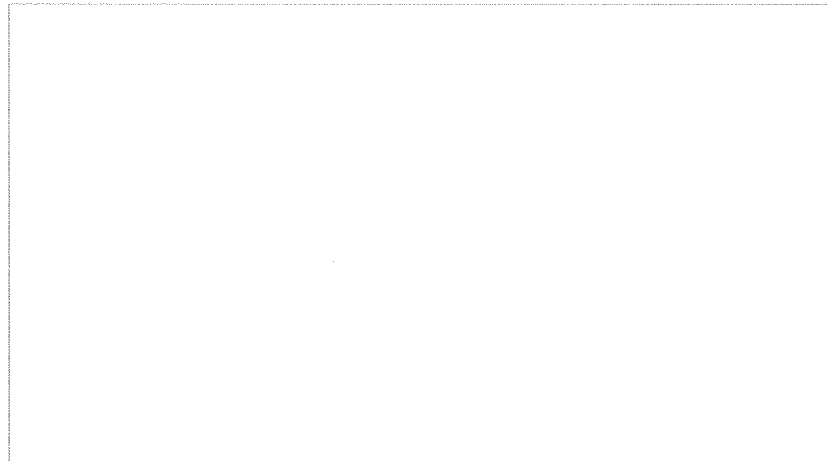
M. JAILLET Bernard

Étaient présents :

JAILLET Bernard - MAZUIR Carole - HUGONNET Marc - PERRODIN
Émilie - MULTIER Pierre-Yves - BESSON Fabrice - THIRIET Hubert -
BUNOD Alexandra - MALEIRO Julie - FREITAS Laure -

Secrétaire de séance :

M. HUGONNET Marc



Délibération n°2026-08-31/05

Annule et remplace la délibération relative à l'affectation des résultats 2025 – n°2026-03-05/04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération ;

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle identifiée dans la délibération initiale relative à l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant que cette correction permet d'assurer la sincérité et l'équilibre budgétaire conformément aux règles comptables applicables ;

La délibération initiale relative à l'affectation des résultats 2025 de la commune de Lavancia-Epercy comportait une erreur.

Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération afin de corriger cette erreur, notamment par la création de la ligne 1068 (déficit d'investissement),

Cette correction permet de valider une affectation des résultats conforme à la réalité comptable et budgétaire de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- D'annuler et de remplacer la délibération relative à l'affectation des résultats 2025 n°2026-03-05/04,
- De valider la nouvelle affectation des résultats 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bernard JAILLET

39283

LAVANCIA-EPERCY

Code INSEE

Commune



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard JAILLET, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 496 205.93 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 VOTES : Contre 0 Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 441.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	380 764.05 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	496 205.93 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-6 640.86 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -6 640.86 €
AFFECTATION = C	=G+H 496 205.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	6 640.86 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	489 565.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Bernard JAILLET, Maire, compte tenu de la transmission , le 11/09/2026 et de la publication le 11/09/2026.

A , le 31/08/2026.